

LES AMIS DES ARCHIVES

de la Haute-Garonne



11-14, bd Griffoul-Dorval 31400 TOULOUSE
Tél. le mercredi après-midi : 05.62.26.85.72
Site internet de l'association : www.2a31.net
Courriel de l'association : amis.archives@laposte.net

Tél. Archives départementales : 05.34.31.19.70
Fax : 05.34.31.19.71
Site internet : www.archives.cg31.fr
Courriel : archives@cg31.fr

PETITE BIBLIOTHÈQUE N° 153

(SUPPLÉMENT A LA « LETTRE DES AMIS » N° 222 du 31 décembre 2006)

QUELQUES TEXTES

*de M. Pierre GÉRARD,
conservateur général honoraire du Patrimoine,*

EXTRAITS DES PREMIÈRES LETTRES DES AMIS

CONNAISSEZ-VOUS LE PAPYRUS ?

Le papyrus s'est développé en Égypte à partir de la première dynastie vers 3 000 avant J.-C. Il s'agit d'une plante des marais et des bords du Nil nommé *Cyperus papyrus*. Ancêtre du papier, le papyrus se répand d'Égypte dans le reste de l'Empire romain. Le plus ancien document daté date de 311 avant J.-C. ; le plus récent est de 710 après J.-C. Le papyrus ne supporte pas l'humidité ; seuls, les sables nous en ont conservé des témoignages.

L'usage du papyrus répond au besoin des administrations et des scribes d'obtenir un support de l'écriture léger (par opposition à la pierre), accumulable en grandes quantités, mais de volume restreint, aisément maniable et de longue conservation. Toutes proportions gardées, il fut presque aussi répandu dans l'Antiquité que le papier à l'époque moderne. Les Égyptiens le connurent dès les premières dynasties, et tous les pays riverains de la Méditerranée l'utilisèrent, notamment la Grèce et la Gaule, jusqu'au moment où l'invasion arabe (VIII^e siècle) paralysa le trafic méditerranéen et où il fut remplacé en Occident par le parchemin.

La fabrication du papyrus partait d'une plante, le *Cyperus papyrus*, qui croît sur les bords et dans le delta du Nil et en Sicile. C'est une sorte de roseau doté d'une tige pouvant atteindre 2 m à 2,50 m. Cette tige de section triangulaire, très étroite (environ un centimètre), contient une moelle dont sont faits les papyri proprement dits. La moelle est coupée en tranches très minces, de longueur égale et juxtaposées parallèlement en une première couche ; une seconde couche est superposée à la première, mais en la coupant à angle droit. Les deux couches accolées étaient battues, pressées pour en extirper l'humidité, séchées, puis – condition essentielle pour pouvoir recevoir l'écriture – lissées à l'aide de coquillages, de dents de cheval ou d'agate. Restait à assurer la protection contre les insectes et surtout les atteintes de l'humidité ; à cette fin, le papyrus était baigné dans de l'huile de cèdre. À partir de la fin du XVIII^e siècle, des fouilles en Italie et surtout en Égypte, multiplièrent les papyrus connus au point de donner naissance à une nouvelle science, la « papyrologie ». Ils ne remontent pas au-delà de l'époque ptolémaïque (330 avant J.-C.), et sont pour la plupart écrits en grec, langue courante en Égypte depuis cette époque. Ce sont surtout des textes des littératures grecque et latine, conservés en rouleaux, et des documents de la vie courante : correspondance, comptes, notes administratives, écrits d'une main rapide, à l'aide d'un roseau taillé trempé dans l'encre, appelé **calame**. Sur le papyrus, les lettres rigides de l'épigraphie s'arrondissent, se lient les unes aux autres, et donnent naissance à l'écriture familière des particuliers, dite « **cursive** ».

CONNAISSEZ-VOUS LE PARCHEMIN ?

Le parchemin porte les noms de *membranum*, *carta pergamena*, *pergamenum*. Pline l'Ancien affirme qu'il a été inventé par les habitants de Pergame en Asie Mineure, dans la première moitié du II^e siècle avant J.-C., pour suppléer au papyrus dont l'exportation avait été interdite par les Ptolémée d'Alexandrie (Égypte). D'où le nom de *pergamenum* qui a donné **parchemin**.

Dès la seconde moitié du v^e siècle de notre ère, le parchemin commence à concurrencer le papyrus à Byzance. De là il se répand en Occident. Le fabricant ou le marchand de parchemin s'appelle *pergaminiarius*. Le parchemin est employé communément en France à partir de la seconde moitié du VII^e siècle (fondation du monastère de Bruyères en 670-671). En Italie, le plus ancien exemple est de 716.

Pour l'écriture on ne prépare que le côté chair, poncé et enduit de craie. C'est la *pars munda* ou *album* (souvent dans les chartes on trouve la mention : *in albo* = au recto). La *pars munda* s'oppose à la *pars pili* (verso), non préparée, jaune ou grise, plus rugueuse au toucher. La différence entre les deux faces apparaît bien dans les parchemins italiens préparés de préférence avec des peaux de chèvre ou de mouton. Le parchemin de veau ou vélin est considéré comme trop peu grattable. Au XV^e siècle, la Chancellerie royale française n'utilise guère le vélin, car les grattages sont trop apparents.

Les chancelleries emploient des feuilles bien préparées dont les bords réguliers se coupent à angle droit. Toutefois, dans le Midi, il n'est pas rare de trouver des parchemins irréguliers. Il faut alors noter si les feuillets sont plus longs que hauts ou plus hauts que longs (les *chartae transversoriae* sont plus longues que hautes). Si une feuille ne suffit pas, on coud ou on colle des feuilles les unes à la suite des autres (pour les enquêtes, comptes ou chartes longues). Sur la couture, on appose parfois des sceaux. A partir du XV^e siècle, on utilise des feuilles de parchemin ou de cahiers (*quaterni*) écrites des deux côtés. Avant, on ne connaît qu'une bulle de Benoît XII (1340). Ce n'est qu'au IX^e siècle qu'on commence à régler les feuilles à la pointe sèche, et au XI^e siècle, à la mine de plomb. On remarque souvent les traces du compas.

Aujourd'hui, après tannage des peaux, on procède à l'écharnage avec un ciseau appelé « pistolet » – puis au lissage appelé « endossage » – et au passage à la pierre ponce avec de la chaux du côté chair, à sec du côté externe ou « fleur ». Après égalisation de la surface, on fait un nouveau ponçage et l'on apprête le parchemin avec une légère couche de colle d'amidon.

CONNAISSEZ-VOUS LE PAPIER ?

Le papier dont le nom vient de papyrus a été découvert en Chine au I^{er} siècle de notre ère par Tsai-Loun, ministre de l'empereur Ho-Ti. Il se développe à compter du début du II^e siècle, remplaçant comme support de l'écriture la soie et les lamelles de bois ou de bambou. Il est alors fait de tissu de chanvre. D'où son aspect jaunâtre.

De Chine, le papier se répand en Asie centrale, puis en Perse, où il est connu à Samarcande vers 750 : des prisonniers chinois transmettent aux Arabes le secret de sa fabrication. Par Bagdad, Damas et Tripoli, le papier gagne le Maroc, où il est signalé à Fez vers l'an 1100.

Dans l'Empire byzantin, le papier est un article d'importation de luxe. Il est utilisé par les empereurs pour leurs diplômes à bulle d'or : le plus ancien de ces diplômes est de juin 1052.

Ce sont les Arabes qui font connaître le papier à l'occident chrétien ; le mot **rame** vient d'ailleurs de l'arabe *rizmath* qui signifie paquet. En Espagne, parmi les plus anciens documents sur papier, il faut signaler le missel mozarabe de San Domingo de Silos, daté d'avant 1035, ainsi qu'un glossaire latin du XII^e siècle. C'est d'ailleurs au XII^e siècle que fonctionnent les premiers moulins à papier espagnols : la fabrication est alors assurée par des Juifs. Le plus ancien moulin est celui de Jativa, mentionné en 1154.

Ce sont également les Arabes qui introduisent le papier en Italie. En Sicile, soumise à leur domination du milieu du XI^e siècle à la fin du XI^e siècle, les comtes normands utilisent le papier pour leurs actes. Le plus ancien acte conservé est un mandement d'Adélaïde, veuve de Roger I^{er}, daté de 1109. Plus tard, en 1145, Roger II fait transcrire sur parchemin des actes de 1098 et de 1102 écrits sur papier. En Italie même, les premiers exemples de documents sur papier sont des environs de 1154-1156. Puis l'usage du papier est tellement répandu qu'en 1236 les premiers moulins apparaissent dans la péninsule. On fabrique le papier à Bologne à partir de 1293.

La France fait connaissance avec le papier à partir des Croisades. Le plus ancien document sur papier est une lettre de Raymond VII, comte de Toulouse, datée de 1227. Les notaires marseillais utilisent le papier à partir de 1247. Enfin, les comptes d'Alphonse de Poitiers sont écrits sur papier de 1243 à 1248.

Le papier est fabriqué dans des moulins à eau, dont le plus ancien mentionné en France est celui de La Pielle, en Champagne, qui fonctionne dès le XIV^e siècle (rôle des foires de Champagne et de Brie). D'autres moulins sont attestés à Grenoble en 1344, à Essonne près de Paris en 1469, à Angoulême en 1616, à Annonays en 1631. Il faut signaler le rôle joué par les Italiens dans la diffusion de cette fabrication.

À Toulouse, il n'y a pas de moulin à papier avant le dernier quart du XIV^e siècle. Mais la production de ce moulin est très faible. Aussi, la plupart des papiers utilisés dans la cité raimondine sont d'origine italienne. Il faut attendre 1419 pour avoir une mention exacte concernant le moulin situé dans l'île de Tounis, exploité par des ouvriers italiens. Cet appel aux transalpins est vraisemblablement destiné à obtenir la fabrication d'un papier de qualité supérieure susceptible de satisfaire la clientèle. Quoiqu'il en soit, la papeterie toulousaine se développe à partir du XV^e siècle et surtout au XVI^e siècle avec les moulins du Bazacle, de Bourrassol et du Château Narbonnais.

En Europe, le papier est connu en Autriche à partir de 1370, en Allemagne à partir de 1390, en Flandres à partir de 1405, en Suisse à partir de 1411, en Angleterre à la fin du XV^e siècle, et en Hollande au XVI^e siècle.

Le papier est fabriqué à partir de fibres de chanvre ou de vieux linges (cette dernière matière ayant été utilisée pour la première fois par les moulins italiens de Fabriano). Les chiffons sont mis en bouillie par les maillets du moulin. La bouillie est délayée dans une cuve et mélangée à de l'amidon (procédé arabe) ou à de la gélatine (procédé italien), qui colle entre elles les fibres déchiquetées. Puis elle est étalée dans des formes. Chaque forme est une sorte de cadre sur lequel sont tendus des fils de laiton parallèles appelés vergeures et de fils transversaux plus espacés : les pontuseaux. La trace de ce quadrillage est visible sur tous les papiers anciens. Les feuilles ainsi obtenues sont enfin étendues sur des cordes pour séchage complet. Le format est tributaire des mesures de la forme utilisée : au XIV^e siècle, les formats les plus courants ont 230 x 350 mm, 320 x 450 mm, 500 x 740 mm.

Et les filigranes ?

Pour permettre de reconnaître facilement l'origine et la qualité du papier, les fabricants ont pris l'habitude de fixer au fond de la forme un ornement de fil de métal, dont l'empreinte apparaît en transparence sur le papier : le filigrane.

Voici quelques filigranes répandus dans le Midi toulousain à la fin du Moyen Âge :

L'arbalète	Italie (1320) Champagne (1354-1376) Troyes (1354-1384)
La couronne	Italie (dès 1310-1320)
À un fleuron et deux demis	France (1382-1393) Toulouse (1387)
À cinq fleurons et deux demis	France (1307-1381)
Un cercle avec trait en croix latine avec des battoirs	France (1384-1407) Rodez (1396) Toulouse (1387)
La roue à six dents	Auvergne (1395-1430)
Le soleil	Perpignan (?) (1380-1407)
Une clef seule	Italie (dès 1314) Comtat Venaissin Toulouse (1403)
Le coq	Italie (1344-1392) Comtat Venaissin
Un croissant à croix pommée	Midi (1384-1403)
Les lettres A-B-C à croix pommée	Midi (1384-1404) Toulouse
Les lettres R-S-T dans un cercle	Toulouse (1393-1404).

Et le papier timbré ?

Dès le XVI^e siècle, certains pays adoptent le papier timbré. En France, il ne date que de 1655, et encore faut-il attendre 1673 pour le voir vraiment en usage. Selon le *Nouveau traité de diplomatique*, le timbre varie selon les provinces, les généralités, le temps, le genre d'actes.

CONNAISSEZ-VOUS LES SCEAUX ?



Le sceau peut être défini comme étant l’empreinte d’images ou de caractères propres à la personne physique ou morale qui en fait usage. Sa marque essentielle est d’être le signe qui permet de reconnaître son titulaire, dont il est l’émanation personnelle. Celui qui appose son sceau affirme la sincérité de l’acte scellé et en garantit l’authenticité.

Cette personnalisation a comme conséquences :

- de donner une grande importance à la volonté des souverains dont le sceau est le signe sensible ;
- d’inciter le sigillant à imprimer les marques digitales ou dentales visibles au revers du sceau ou du contre-sceau ;
- de ne pas permettre la survie du sceau à son titulaire : les matrices sont détruites ou enterrées avec le défunt.

Il y a cependant un usage du sceau qui ne découle pas de ce caractère personnel : la fermeture d’une lettre, qui fait seulement appel à ses qualités physiques.

Un peu d'histoire : Le sceau est connu du monde méditerranéen depuis la plus haute Antiquité. En Égypte, les matrices ont la forme d'un scarabée dont la partie plate porte la gravure de l'empreinte. En Mésopotamie, sur les bords du Tigre et de l'Euphrate, on utilise des cachets plats et surtout des cylindres gravés qu'on applique sur l'argile fraîche. En Grèce, on trouve une nouvelle forme : l'anneau sigillaire comportant une pierre gravée ou s'élargissant en une plaque métallique et qui se perpétue aux temps barbares. Toutefois, les actes émanant des souverains mérovingiens et carolingiens sont munis de sceaux plaqués en cire.

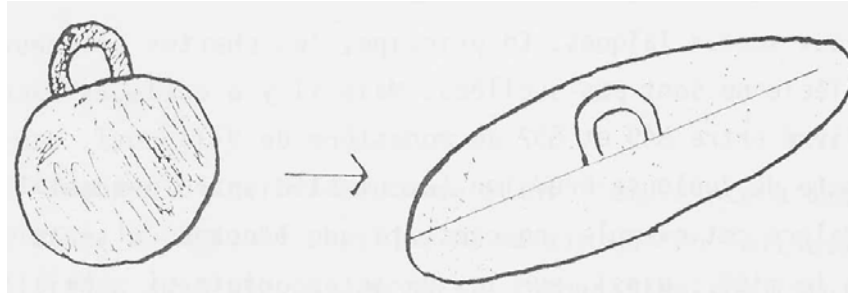
Les papes adoptent l'usage des bulles de métal dès le VI^e siècle. L'empreinte à l'effigie des saints Pierre et Paul est utilisée depuis la fin du XI^e siècle. En dehors des souverains pontifes, les premiers dignitaires ecclésiastiques à se servir de sceaux sont les évêques. Mais les plus anciens témoignages de sceaux épiscopaux ne sont pas antérieurs au X^e siècle. Quant aux sceaux des abbés, doyens, chapitres et abbayes, ils ne sont répandus qu'à partir du XII^e siècle.

Passons aux sceaux laïques. En principe, les chartes seigneuriales antérieures au XI^e siècle ne sont pas scellées. Mais il y a quelques exceptions, comme le diplôme délivré entre 849 et 852 au monastère de Villanova, dans le comté de Palhas, par le comte de Toulouse Frédélon (document disparu pendant la guerre civile espagnole). Malgré cet exemple, on constate que l'usage du sceau se répand assez lentement dans le Midi : ainsi, sur les 35 actes originaux subsistant de Raimon V, comte de Toulouse (1148-1194), 19 seulement ont été scellés à l'origine. Le XII^e siècle est néanmoins le point de départ de la multiplication des sceaux seigneuriaux. Au XIII^e siècle, tous les chevaliers peuvent avoir leur sceau. Il en est de même pour les bourgeois au XIV^e siècle. Quant aux sceaux de juridiction, ils n'apparaissent pas avant le XIII^e siècle.

A partir du XIV^e siècle, le cachet est utilisé de plus en plus au détriment du sceau. Dès ce moment, d'ailleurs, celui-ci perd de son importance au profit de la signature.

Valeur du sceau : Instrument de validation des actes, le sceau a une valeur juridique variant selon la qualité de son titulaire. C'est ainsi que, dès la seconde moitié du XII^e siècle, intervient la notion de sceau authentique, qui possède une valeur probatoire exceptionnelle. Il s'agit d'un sceau suffisamment répandu pour être connu, appartenant à une personne physique ou morale pourvue d'un certain caractère public dans un territoire déterminé. Dans cette catégorie entrent les sceaux des souverains, des princes, des papes, des évêques, des abbés et des juridictions laïques et ecclésiastiques.

Matrice et empreinte : Il faut distinguer la matrice en matière dure de l'empreinte ou sceau en matière malléable. Les matrices sont en général métalliques (cuivre et surtout bronze : or et argent) ; très rarement, elles sont en ivoire. Les plus anciennes sont des disques plats munis d'un appendice en forme d'anneau où est fixée une chaîne retenant le contre-sceau. Puis l'anneau cesse d'être sur le même plan que le disque pour être fixé sur le dos au sommet d'une arête médiane. Au XIV^e siècle, cette poignée est montée sur une charnière.



Dans l'Empire byzantin, on utilise le **boulloterion**, sorte de gaufrier entre les plaques duquel on prend le plomb en fusion : sur une plaque est gravé le type de la face, sur l'autre le type du revers.

Quant à l'empreinte (le sceau proprement dit), elle est soit en métal, plomb ou or (dans ce cas elle porte le nom de bulle), soit en cire (mélange de cire de poix et de graisse). En France, la matière la plus employée est la cire. Les premiers sceaux sont en cire vierge : de couleur jaune translucide voire blanchâtre à l'origine, ils ont pris une teinte brunâtre ou noirâtre avec le temps. Au XII^e siècle commence la coloration par incorporation d'une matière colorante : vert de gris, rouge, jaune, brun, parfois bleu ou noir. À partir de la seconde moitié du XIV^e siècle, on trouve des sceaux bicolores : dans une cuvette de cire vierge est déposée une mince couche de cire colorée portant l'empreinte du sigillant.

Dès le XIII^e siècle, les chancelleries emploient des couleurs différentes selon la nature des actes. Dans le Saint Empire, la cire rouge est réservée à l'empereur pour l'octroi de privilèges spéciaux. En France, les actes royaux de valeur perpétuelle sont scellés de cire verte ; les actes à effet viager ou transitoire le sont de cire jaune naturelle.

Dimensions et formes : Les dimensions ont beaucoup varié au cours des siècles. En France, pour les sceaux royaux, on note une tendance à l'accroissement constant : de 3 cm à l'époque mérovingienne, la largeur passe à 4,5 cm aux temps carolingiens, puis à 8 cm au XI^e siècle, avant d'atteindre 11,5 cm au milieu du XVI^e siècle. Cette progression ne s'observe pas avec la même régularité pour les autres sceaux, dont la largeur oscille entre 2,5 cm et 6,5 cm d'une façon générale.

Les deux principales formes sont **la ronde** et **l'ogivale**. Cette dernière, dite aussi en amande ou en navette, est réservée aux sceaux de femmes et de gens d'église. Il existe aussi des sceaux de **forme ovale**, utilisés sous les Mérovingiens et les Carolingiens. Exceptionnellement, on trouve des sceaux de formes variées : **en écu, en triangle, en quadrilobe, en losange**.

Signes : La personnalité du titulaire du sceau est exprimée par deux éléments : une figure dite **le type** et une inscription dite **la légende**. Le type occupe le champ ou fond de l'empreinte : c'est l'effigie du titulaire ou un motif emblématique. **Le type de majesté** représente le souverain assis de face avec les insignes de son pouvoir. En France, il est réservé au roi à partir d'Henri I^{er} (1031-1060). Mais au XII^e et au XIII^e siècles, les comtes de Toulouse n'hésitent pas à l'utiliser. En général, les seigneurs laïques importants adoptent **le type équestre** sur des sceaux ronds de grandes dimensions : **le type équestre de guerre** ou **le type équestre de chasse**. À partir du milieu du XI^e siècle, on peut ainsi suivre l'évolution de

l'armement et du harnachement militaire. De même, le fond se modifie : uni jusqu'au XIV^e siècle, il se charge ensuite de treillis compliqués ; au XV^e siècle, il porte des attributs et des emblèmes héraldiques, et le terrain fleurit sous les sabots du cheval.

Autres types courants :

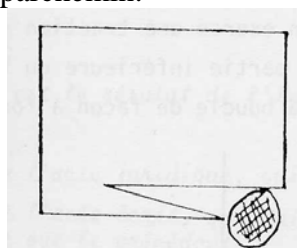
- **le type hagiographique** représente un saint ou une scène pieuse (par exemple, le martyr de saint Saturnin) ;
- **le type architectural, monumental ou topographique** représente des édifices groupés ou isolés (comme le Château narbonnais et l'église Saint Sernin de Toulouse) ;
- **le type naval** est en usage dans les villes portuaires ;
- **le type armorial** évoque la personnalité du sigillant par ses armoiries ; il n'apparaît pas avant la seconde moitié du XII^e siècle ; d'abord isolé et représenté droit, l'écu à partir du XIV^e siècle est penché et surmonté d'un heaume ou cimier, puis on y ajoute des supports, animaux ou personnages, qui le tiennent en équilibre.

La légende, quant à elle, est une inscription qui accompagne le type et permet d'en déterminer le titulaire. Sur les bulles, elle occupe souvent tout ou partie du champ. Sur les sceaux de cire, elle est en principe circulaire. Elle commence en haut à droite, précédée d'une croix grecque au sommet de l'empreinte. A partir du XIV^e siècle, elle se prolonge en se transformant en motif d'ornementation. **La teneur** est variable : elle comprend le nom du sigillant et une légende qui correspond le plus souvent à la suscription : + SIGILLVM RAIMVNDI DEI GRACIA COMITIS THOLOSE (sceau de Raimon VII, comte de Toulouse). En ce qui concerne l'écriture, la légende est en capitale sous les Carolingiens, alors que l'onciale est la règle sous les Capétiens. La gothique se développe à partir de la fin du XII^e siècle. La capitale de la Renaissance apparaît à la fin du XV^e siècle. Puis la capitale antique finit par s'imposer.

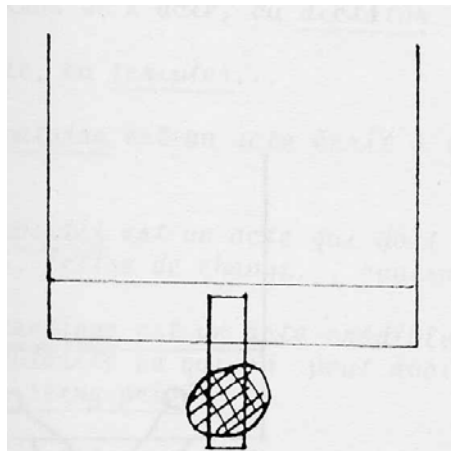
Le contre-sceau : Il s'agit de l'empreinte secondaire placée au revers du sceau. De dimensions égales ou plus réduites que l'empreinte principale, il est avant tout le cachet personnel ou secret du titulaire (*secretum contra sigillum*). Habituellement, il est de type armorial.

Modes d'apposition du sceau : Les sceaux de métal sont le plus souvent pendants. Les sceaux de cire sont toujours plaqués jusqu'à la fin du XI^e siècle : ils sont apposés sur la partie inférieure droite des actes. Puis apparaissent les premiers sceaux pendants. Durant le premier quart du XII^e siècle, les deux modes de scellement coexistent. À partir du règne de Louis VII (1137-1180), le sceau pendant est devenu d'usage exclusif.

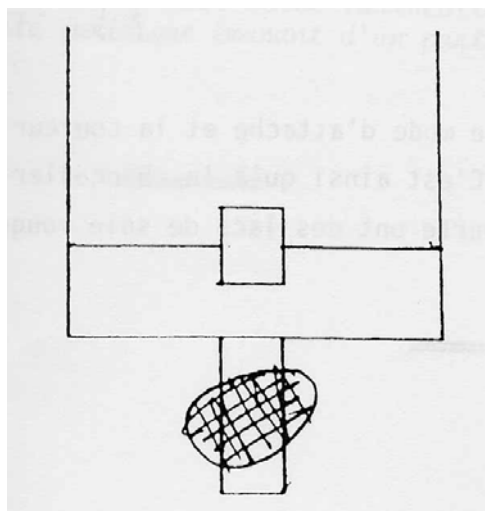
Les sceaux pendants : Un sceau est fixé sur simple queue quand il est apposé sur une languette solidaire de la feuille de parchemin.



Un acte est scellé **sur double queue** lorsque le sceau est fixé sur une languette indépendante de la feuille de parchemin. La double queue suppose **un repli** de la charte à la partie inférieure, la languette passant par deux incisions parallèles.

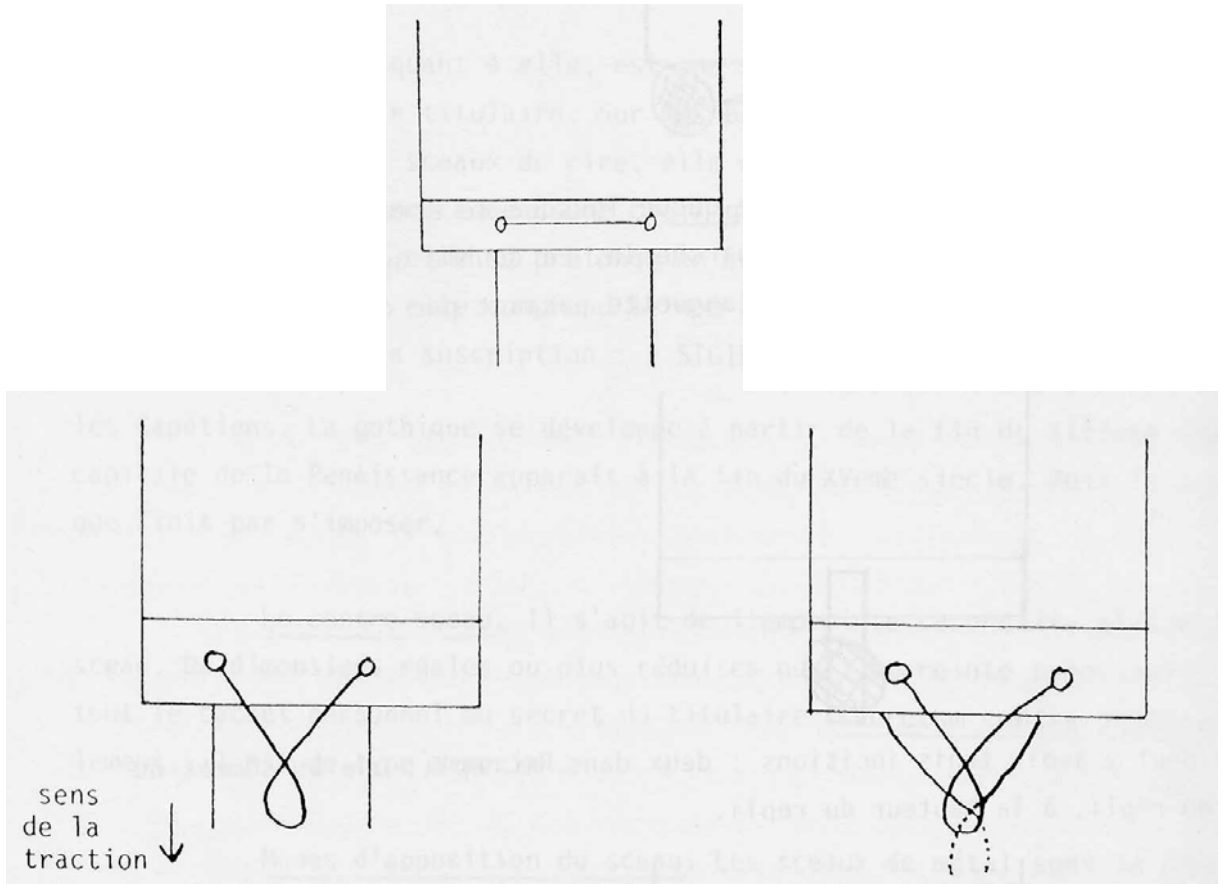


Il peut y avoir trois incisions : deux dans le repli, une au sommet du repli ou hors du repli, à la hauteur du repli.

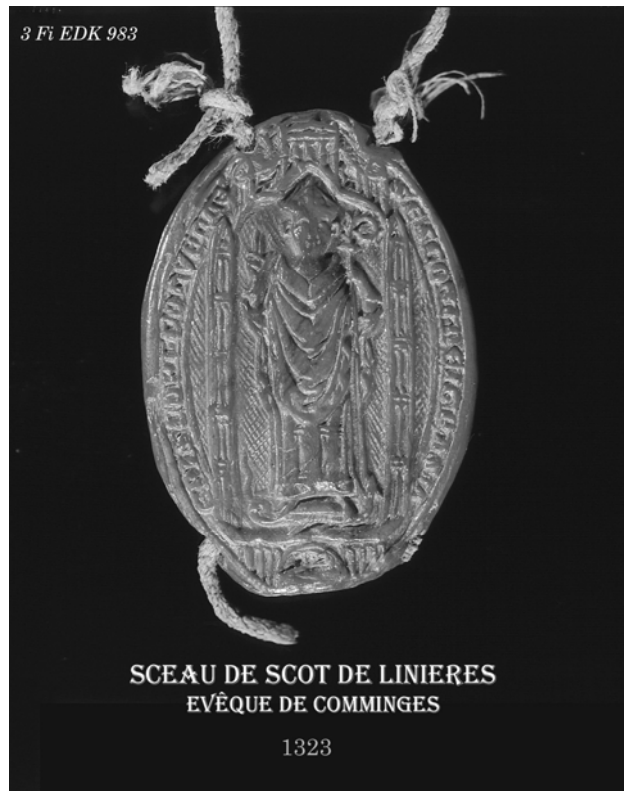


On emploie aussi **le chanvre** ou **la soie** qui est présentée sous la forme de **cordonnets** (section circulaire), de **lacets** (section aplatie) ou de **lacs** (écheveau) unis ou bicolores.

Pour fixer les lacs de chanvre ou de soie, on pratique deux trous dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans le repli du parchemin, puis on fait passer les lacs dans les trous ; on exerce une traction sur la partie antérieure de façon à former un V ; on tord la partie inférieure du V en boucle et on fait passer les extrémités des lacs dans la boucle de façon à former un nœud de cravate.



Dans les chancelleries, le mode d'attache et la couleur des lacs varient avec la catégorie des actes scellés. C'est ainsi qu'à la chancellerie royale française, les actes solennels scellés de cire verte ont des lacs de soie rouge et verte.



PETIT GLOSSAIRE DU CHERCHEUR

L'acte écrit est le résultat de l'intervention de **six personnes** au maximum :

- l'auteur de l'acte juridique, qui déclare sa volonté ;
- l'auteur de l'acte écrit, qui fait mettre par écrit l'acte juridique (parfois c'est le même que le précédent) ;
- le destinataire, qui reçoit l'acte et le garde ;
- la personne mentionnée dans l'adresse (qui ne fait parfois qu'un avec le destinataire) ;
- le rédacteur de l'acte, ou *dictator* ;
- l'écrivain, ou *scriptor* ;

L'acte probatoire est un acte écrit à titre de preuve : c'est un témoignage.

L'acte dispositif est un acte qui doit nécessairement être écrit pour être valable : testament, lettre de change, contrat de mariage,...

L'acte authentique est un acte crédible, revêtu de signes qui donnent confiance, émanant d'une autorité en qui on peut avoir confiance. À l'acte authentique s'oppose **l'acte sous-seing privé**.

L'acte public est un acte écrit dont l'auteur possède la puissance publique.

L'acte privé est un acte écrit (authentique ou sous-seing privé) dans lequel est consigné un acte juridique émanant d'un particulier et relatif à des matières de droit privé.

TERRE DE TOLÉRANCE ET D'ACCUEIL : L'HISTOIRE DU MIDI TOULOUSAIN EST LÀ POUR NOUS LE DÉMONTRER

Au moment où, dans le monde, les violences de toute sorte se développent dangereusement, le problème des droits de l'homme doit être posé avec force. L'histoire des pays d'Oc nous invite d'ailleurs à nous en préoccuper sérieusement. Au fil des siècles, nous y trouvons les éléments susceptibles d'éclairer notre démarche en cette dernière décennie du XX^e siècle. L'expérience du passé permet, en effet, de mieux préparer l'avenir.

Je vous convie donc à un voyage dans le passé plus ou moins lointain du Midi toulousain. À première vue, cette incursion peut paraître déconcertante. Un touriste mal averti risque de se perdre dans les méandres de l'Histoire. Aussi, est-il nécessaire que je vous explique le parti-pris de mon intervention.

Je pars du principe que, dans la psychologie collective des habitants de l'Occitanie, on décèle une valeur permanente : l'esprit de la Méditerranée, dont on ne voit souvent que l'aspect bon-enfant, heureux de vivre, nonchalant et insouciant, et qui pourtant se traduit par un caractère ouvert à la **tolérance**. De fait, lorsqu'on étudie le Moyen Âge occitan, on

s'aperçoit que la civilisation des pays d'Oc était, principalement au XII^e siècle et dans les premières années du XIII^e siècle, une civilisation de **liberté** et de **tolérance**, dont le caractère essentiel était de savoir accepter la **coexistence** d'opinions multiples et de groupes divers.

Je vous dois maintenant la démonstration de ce que j'avance... Remontant rapidement les siècles, nous parvenons au temps des grands comtes toulousains de la dynastie raimondine, de Raimon IV à Raimon VII. Nous y découvrons une société « ouverte », où chacun peut occuper la place qui est la sienne et où chaque opinion a droit de cité. Une société qui sait se pencher sur le sort des marginaux et des exclus. Une société où le phénomène courtois favorise la promotion de la femme. Une société, enfin, où l'idéal de paix engendre les sauveuses génératrices de terres mises en culture...

Notre première rencontre est celle des Juifs, dont la plupart vivent à Toulouse dans un secteur bien déterminé, dont le centre est marqué par l'actuelle rue Joutx-Aigues. Loin de faire l'objet d'une discrimination, ils jouissent de la même liberté contractuelle que les Chrétiens. C'est ainsi que, le 11 juin 1242, le comte Raimon VII leur accorde le droit de disposer de leurs biens comme ils l'entendent. Ce texte ne fait d'ailleurs que sanctionner une situation plus ancienne. Dès la fin du XI^e siècle, certains juifs possèdent des fiefs, tel Abraham dont la vigne de Castillon dépend du monastère de Saint-Sernin. Plus tard, en 1208, nous voyons Provençal recevoir une terre des mains du prieur des Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem. Vers 1224, nous repérons le petit groupe des juifs de Pechbusque, parmi lesquels Casanova et Bomacip, fils de Provençal. Ce dernier apparaît comme un personnage important, qui donne son consentement aux viguiers de Toulouse pour prendre sous la sauvegarde comtale le château de Pechbusque et ses dépendances (7 août 1224). À Toulouse même, la famille la plus active est celle d'Éliazar qui, avec ses deux fils Abraham et Belit, achète, vend, conclut des contrats et même fait son testament, le tout aux environs de 1230. Il n'est pas nécessaire de multiplier les exemples pour constater que les Juifs ont leur place dans la société toulousaine des XII^e et XIII^e siècles.

Autre preuve de l'esprit d'ouverture du Midi médiéval : la place faite à la femme, qui peut gérer ses biens et en disposer à sa guise, s'engager solidairement avec son époux envers les créanciers et même se porter caution... La pratique de la société familiale permet à la femme d'administrer les biens patrimoniaux à la mort de son mari, en attendant leur partage entre les enfants non encore émancipés. Cette procédure a, de plus, l'avantage de maintenir l'entente et la cohésion entre les membres de la famille. Ainsi, sous l'effet d'une liberté contractuelle qui lui est reconnue, la femme n'est pas considérée comme foncièrement inférieure à l'homme.

Au même moment, une nouvelle conception de l'amour se répand dans l'aristocratie méridionale : l'amour chevaleresque, né à la cour de Guilhem IX d'Aquitaine, qui élève la femme en dignité, l'érigeant en « suzerain » du chevalier qui lui offre un véritable service féodal. Cet amour courtois trouve son expression la plus parfaite vers le milieu du XII^e siècle dans les oeuvres des troubadours tel Jaufré Rudel, seigneur de Blaye, en Guyenne, parti pour la croisade en 1147... Remplaçant l'amour de Dieu par l'amour de la femme et le latin par l'occitan, les poètes chantent un amour pur, différent de l'amour conjugal considéré comme vénal et utilitaire. Bien que limité au milieu aristocratique, l'amour courtois et chevaleresque contribue à l'adoucissement des moeurs, allant parfois jusqu'au raffinement. En tout cas, nous constatons que, dans les pays méridionaux, des efforts sont faits pour sortir la femme de sa relégation sociale, face aux arguments qui font d'elle la fille d'Ève, racine de tous les maux.

Mais voici que se lèvent les pauvres... La terre n'arrive pas à nourrir tous ceux qui la cultivent. La poussée démographique n'est pas compensée par la mise en valeur de surfaces de plus en plus vastes. Et puis, les techniques agricoles sont encore bien rudimentaires. D'où le triste bilan des hommes et des femmes de plus en plus nombreux chassés de chez eux par la misère ou par les tracasseries familiales, errant dans les bois et les forêts ou venant se réfugier dans la grande ville toute proche. Comment venir en aide à tous ces malheureux dont la détresse est d'autant plus grande qu'elle se manifeste au sein d'une société marquée par les progrès de l'économie d'échanges et de la circulation monétaire ? Telle est la question que se posent un certain nombre de Toulousains, au premier rang desquels figure Raimon Gairart.

Raimon Gairart est le type même du laïc engagé au service de l'Église de son temps. Entré dans la fraternité des chanoines de Saint-Sernin, il se montre soucieux de traduire en actes sa foi chrétienne. Il s'adonne, certes, aux oeuvres de charité. Mais il fait mieux : il veut sortir les indigents de leur misère en leur procurant du travail.

Grâce aux revenus dont il dispose – il appartient à une riche famille – Raimon Gairart procède à de larges distributions de vivres et de vêtements, notamment durant l'Avent de Noël et à l'entrée du Carême, ne faisant aucune différence entre les hommes : il n'oublie pas les Juifs dans ses distributions, ni même ceux qui ont subi des revers de fortune, éloquent témoignage de son esprit d'ouverture aux autres ! Mais son action charitable prend une toute autre dimension lorsque nous le voyons visiter « les ateliers des pauvres ». Plus que l'aide en argent ou en nature, la réinsertion sociale des indigents est favorisée par le travail manuel, qui se trouve ainsi réhabilité. Il y a donc dans l'oeuvre de Raimon Gairart certains aspects qui préfigurent les réalisations de notre temps.

Le nom de Raimon Gairart reste attaché à deux autres entreprises. Tout d'abord, l'hôpital Saint-Raimond, dont il précipite la fondation entre 1075 et 1078 pour donner un toit aux sans-abri. Immédiatement, il sait trouver les concours nécessaires : le prieur et le sacriste de Saint-Sernin, le comte de Toulouse Guilhem IV et son épouse Mathilde, qui sont en quelque sorte les bailleurs de fonds. Quant à lui, il donne les lits, les draps et les ustensiles indispensables aux pauvres qui doivent y être hébergés.

Peu après, Raimon Gairart s'associe au prieur de Saint-Sernin et à la famille d'Arnaut Bernart pour fonder la sauveté de Matepezoul, le long de l'Hers, près de Castelginest. Il s'agit encore d'une fondation au profit des pauvres. Le territoire de la sauveté est placé sous la protection de la paix de Dieu : les habitants obtiennent la liberté d'accès, l'usage du bois à brûler et du bois de construction, ainsi que le droit de pâturage en tout lieu, en échange d'une participation aux travaux de défrichement du sol. Lorsqu'il meurt le 3 juillet 1118, au terme d'une vie remplie de l'amour du prochain, Raimon Gairart laisse derrière lui une oeuvre durable : la construction d'une partie de l'église Saint-Sernin et de l'hôpital Saint-Raimond, que nous admirons encore aujourd'hui. Surtout, il a voulu venir en aide aux déshérités, à tous les êtres vulnérables, à tous les pauvres désarmés, face aux « gens dans la suffisance ».

Parmi ces pauvres et ces désarmés figurent ceux qui vivent dans la servitude. Aux XI^e et XII^e siècles, la condition des serfs est très dure. Telle une marchandise, l'homme n'est qu'un accessoire de la terre. Tout domaine n'a de valeur que par la force de travail des malheureux qui peinent pour le mettre en culture. Lorsqu'une propriété est vendue, la famille du serf est cédée avec elle. Lorsqu'elle est partagée, le groupe familial fait aussi l'objet du partage : le père d'un côté, la mère et les enfants de l'autre. Malgré ses terribles conséquences, la servitude ne fait que se développer vers le milieu du XII^e siècle par suite du conflit opposant le

comte de Toulouse au duc d'Aquitaine allié tantôt au roi de France, tantôt au roi d'Angleterre. L'insécurité est telle que beaucoup de gens recherchent la protection des puissants et renoncent à leur liberté en devenant serfs.

Face à la servitude se dresse Toulouse, dont la coutume interdit toute vente ou tout achat de personnes résidant dans la ville. Le 4 avril 1203, les consuls toulousains prononcent la liberté de deux serfs fugitifs de Verfeil, Peire et Guilhem, établis dans la cité raimondine depuis plus de vingt ans ! C'est ainsi que la coutume de Toulouse assure la protection des êtres vulnérables. De son côté, l'Église toulousaine ne reste pas inactive et favorise la pratique du don de soi à un établissement religieux. Cette pratique a l'avantage de modifier le statut de ceux qui se donnent : elle a pour effet de réduire les charges imposées par la servitude. Deux incapacités demeurent cependant : celle de devenir clerc, celle de se marier hors de la seigneurie. Ainsi, le servage méridional est-il en pleine évolution dans le courant du XII^e siècle. Le temps des franchises commence...

Les serfs fugitifs, ceux que la terre ne parvient plus à nourrir, les marginaux de tout bord constituent une masse de vagabonds et d'errants, dont la présence risque de devenir dangereuse pour la société. L'Église n'est pas insensible à ce problème, auquel elle apporte la solution des sauvetés, à la fois îlots de paix et centres de défrichement, où les déshérités viennent trouver la sécurité contre l'arbitraire des puissants et des violents. Le mouvement est mis en route par les abbayes de Conques et de Lézat qui, dès le XI^e siècle, créent Coueilles (1073-1087), Castelmaurou (1106), Bérat (1084), Sainte-Foy de Peyrolières (1050-1087). Mais ce sont les Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem qui lui donnent une nouvelle impulsion. Dans le Comminges, où ils s'installent à partir de 1100, ils vont fixer la population errante en la faisant participer, en échange de champs et de franchises, au défrichement des coteaux alors recouverts d'une épaisse forêt. En moins de vingt ans, de 1100 à 1120, ils fondent quarante-et-une sauvetés, parmi lesquelles Saint-Clar, Poucharramet, Le Fousseret, Montoussin... Peu à peu, dans le courant des XII^e et XIII^e siècles, les habitants de ces nouvelles localités obtiennent des avantages sous la forme de chartes de coutumes, qui constituent à la fois un code rural et un code pénal assortis de garanties, avec une organisation municipale encore rudimentaire.

Prenons l'exemple de la communauté de Saint-Clar, dont les coutumes sont datées de 1254. Les habitants sont garantis contre les arrestations arbitraires. Ils ont également la liberté de quitter la sauveté s'ils en ont envie. Ces avantages constituent un progrès car l'époque est dure pour les petits et pour les faibles. De même, les franchises de Fonsorbes, datées de 1279, protègent les habitants contre les arrestations, à condition toutefois qu'ils n'aient commis aucun meurtre. En outre, personne ne peut faire l'objet de poursuites abusives à l'intérieur de la localité et de sa banlieue. Quant aux coutumes de Saint-Gaudens, de 1203, elles prévoient que les adultères, les voleurs et les autres délinquants peuvent rester libres sous caution, à condition toutefois de ne pas quitter la ville. De plus, Saint-Gaudens étant un centre de marchés, des mesures spéciales sont prises pour protéger les commerçants de la ville, ainsi que les acheteurs venus de l'extérieur.

Ces exemples montrent que, dès le XI^e siècle, dans le Midi toulousain, certains responsables se sont efforcés d'atténuer les rigueurs féodales et d'éviter que les faibles soient victimes de l'arbitraire des puissants. L'action de ces pionniers peut être considérée comme une première reconnaissance des droits de l'homme, bien que ce nom ne soit jamais prononcé. On peut néanmoins y voir l'influence de l'esprit de la Méditerranée, qui a toujours prédisposé Toulouse et sa région au sens de l'accueil et à la tolérance.

De même que pour les sauvetés, les préoccupations économiques ne sont pas absentes lors de la fondation des bastides, encore que les arrière-pensées politiques prennent souvent le dessus dans l'esprit des rois de France et d'Angleterre qui, de part et d'autre de la frontière entre le Languedoc et la Gascogne, s'efforcent de se ménager des partisans dévoués à leur cause. Nouveaux centres de peuplement, qui se multiplient au XIV^e siècle, les bastides ont comme première finalité la mise en valeur du sol et les transactions commerciales. Mais elles sont aussi une manifestation du mouvement communal. La bourgeoisie marchande réclame la liberté, qui est la certitude de la sécurité en même temps qu'un privilège personnel et territorial. Aux franchises s'ajoutent des règles de droit commercial, de droit privé et de droit pénal. Le caractère économique des bastides est marqué par la halle, qui occupe la place centrale entourée de couverts. Cette halle sert de siège aux consuls qui administrent la ville et possèdent des pouvoirs de police et de justice. Avec les bastides, la population urbaine fait l'apprentissage de la démocratie.

À Toulouse, cependant, le pouvoir des consuls s'est progressivement émancipé de la tutelle du comte. Dès la première moitié du XII^e siècle, des « libertés » sont accordées à la couche supérieure de la population : privilèges économiques, d'abord (1141 et 1147)... conseils de « capitulaires », ensuite (1152 et 1164)... consulat, enfin (1175). L'apogée de la puissance des consuls commence en 1189, lorsque le 6 janvier, dans l'église Saint-Pierre-des-Cuisines, le comte Raimon V s'engage à ne plus semer la discorde entre les habitants et à ne plus entraver l'exercice de la justice consulaire. Toulouse fait ainsi sa « révolution » six cents ans avant le 14 juillet ! Les consuls deviennent alors les vrais et seuls défenseurs de la ville. Après une courte interruption de 1213 à 1217, provoquée par la croisade albigeoise, le consulat toulousain reprend sa marche en avant et obtient en 1222 du comte Raimon VII la liberté des élections. Il y a alors vingt-quatre consuls, nombre qui sera réduit de moitié en 1269 (six pour la Cité et six pour le Bourg).

Autour de la ville se développe un territoire de sauvegarde dit « Sauvété » ou « Salvetat ». D'abord limité au secteur voisin du Château-Narbonnais, résidence du comte, ce territoire finit par englober la Cité, puis le Bourg et une partie de la banlieue : un texte de la fin du XII^e siècle en donne les limites exactes. Les habitants de la « Salvetat » sont exemptés des droits de leude et de péage pesant sur les marchandises, mais assujettis au paiement de la taille. À la requête des consuls, le comte Raimon VII accepte d'étendre le territoire de sauvegarde d'une lieue dans toutes les directions. Dans les limites définies par les consuls, tout étranger peut se réfugier sans craindre d'être poursuivi par son seigneur justicier.

Ainsi, l'esprit d'ouverture du Midi toulousain se manifeste-t-il dans le domaine des institutions. Il s'impose également dans le domaine des idées. Les théories nouvelles sont acceptées avec faveur. Toulouse et sa région sont ainsi marquées par la réforme religieuse et morale encouragée par l'Église et par le mouvement de la paix de Dieu. Elles sont aussi atteintes par la prédication des Vaudois et bientôt par celle des Cathares... Mais l'ouverture au Catharisme sera le point de départ du processus qui aboutira à l'annexion de la région au domaine royal capétien...

Dans ses efforts pour se dégager de l'emprise du monde féodal, l'Église prend la tête d'un mouvement en faveur de la paix, le plus précieux des dons de Dieu. Elle est, en effet, la première victime des seigneurs qui s'efforcent d'arrondir leurs domaines à son détriment. Sa réaction est donc un acte d'autodéfense, né de l'impuissance judiciaire et militaire de l'autorité royale, qui est pratiquement inexistante dans le Midi toulousain. Mais le

rétablissement de la paix intérieure n'est pas instantané. Il y a toute une évolution, qui va de la réprobation des excès à la mise en place d'une organisation destinée à prévoir les violences. À chacune des étapes de cette évolution correspond une institution dont l'initiative revient à l'Église :

- les assemblées de paix avec les conciles de Narbonne (990), du Puy (990) et de Toulouse (vers 1004) ;
- les associations de paix, comme celles de Limoges (997-998) et de Poitiers (1000) ;
- la trêve de Dieu, enfin, inaugurée au concile de Tuluges, en Roussillon (1027) et consacrée par le concile de Narbonne (25 août 1054), qui donne sa charte au mouvement pacifiste.

La paix de Dieu met en permanence les églises, les pauvres et les désarmés à l'abri des voies de fait, mais elle n'exclut pas les guerres. Elle aboutit néanmoins à une création originale, celle des sauvetés, dont nous avons parlé précédemment. En outre, la trêve de Dieu rend les guerres plus difficiles en les interrompant à tout instant. Petit à petit, la paix intérieure se rétablit entre les Chrétiens, qui prennent alors conscience de leur unité contre les païens et les hérétiques. À l'encontre de ces derniers il n'y a pas de paix possible : sainte est la guerre qui achète la sainte paix ! Les conséquences de cette idéologie : ce sont les croisades contre les Musulmans d'Espagne et de Palestine et contre les Cathares d'Occitanie.

Ainsi, l'esprit d'ouverture qui caractérise la civilisation des pays d'Oc est-il la grande victime de l'affrontement politico-religieux connu sous le nom de « Croisade contre les Albigeois ». Le développement du Catharisme, favorisé par l'anticléricalisme de la noblesse rurale, provoque la réaction de l'Église, qui n'admet pas d'autre loi que la sienne en terre chrétienne. D'où l'acharnement de la lutte, qui prend le caractère d'une « guerre sainte ». À partir de ce moment, plus rien n'est pareil qu'avant...

Le XIII^e siècle, marqué par la floraison des consulats, véritables laboratoires de démocratie, est aussi caractérisée par la montée de l'intolérance. La création de l'Université de Toulouse destinée à extirper l'hérésie (1229) rejoint celle de l'Inquisition (1233), où sont entraînés, bien malgré eux, les frères de saint Dominique. À cela s'ajoute la montée des juristes, notamment des officiers du roi de France qui, à partir de la fin du XIII^e siècle, se font les gardiens vigilants des droits royaux et de l'ordre public. Les entreprises des légistes sont bientôt relayées par celles du Parlement, créé en 1443. Cette juridiction n'hésite pas à se montrer rigoureuse chaque fois que l'autorité du roi semble menacée. Peu à peu l'osmose se produit entre gens du roi et élites locales. La pression du milieu ambiant rend le Parlement plus réceptif aux intérêts d'une caste, qui entend tout diriger et tout contrôler.

C'est alors la dérive vers l'intolérance... Le Parlement revendique la connaissance de tout ce qui se passe dans son ressort. Rien ne peut se faire à Toulouse sans son accord. Sa bonne entente avec l'Université commande le reste. Ajoutons à cela qu'au XVI^e siècle, le développement urbain de Toulouse crée des motifs d'incompréhension entre le petit peuple catholique et les riches négociants protestants. D'où les tensions sociales et religieuses aboutissant, en 1562, à l'expulsion des protestants de la cité raimondine. Dès lors, Toulouse devient une place forte catholique, qui se fait prier pour accepter l'Édit de Nantes en 1598 et qui exprimera son rejet du Protestantisme jusqu'à la veille de la Révolution.

De la **tolérance** du Moyen Âge occitan, nous sommes passés progressivement à l'**intolérance** des Temps modernes languedociens. Intolérance marquée par la discrimination

dont sont victimes les dissidents de toute sorte. Intolérance qui s'exaspère après la révocation de l'Édit de Nantes en 1685 et qui culmine avec l'affaire Calas en 1761-1762...

Il faut attendre la fin du XVIII^e siècle pour voir un vent nouveau souffler des États-Unis d'Amérique. Les milieux éclairés de Toulouse se font l'écho de la révolte des Insurgents du Nouveau Monde. Les droits de l'homme, affirmés en Angleterre dès la fin du XVII^e siècle, franchissent l'Atlantique pour être adoptés en 1776 par le Congrès américain. De là, ils passent en France où ils sont proclamés en 1789. Mais ils restent fragiles, toujours menacés par les manifestations d'incompréhension et d'intolérance. Au XIX^e siècle, les dérapages sont nombreux, mais de grandes voix, comme celle de Jean Jaurès, se font entendre pour défendre la liberté d'opinion et d'expression.

Plus près de nous, durant les années terribles de l'Occupation allemande, de nouveaux cris s'élèvent pour défendre la dignité de la personne humaine face à la Barbarie qui se déchaîne... Le courage de fortes personnalités, telles que Raimond Naves, Silvio Trentin, Francis Naves, Bruno Trentin et Monseigneur Saliège, montre que les idées nobles et généreuses ne meurent jamais en dépit de toutes les mesures de répression.

Souvenons-nous de la leçon que nous donne le passé du Midi toulousain. Gardons vivant dans notre cœur le souvenir de la civilisation des pays d'Oc. Nous y trouvons les idées de **liberté** et de **tolérance**, qui ont inspiré toute une suite de réalisations, telles que la place faite aux Juifs dans la société... l'élévation de la femme en dignité... la réinsertion des pauvres dans la société... la lutte contre le servage... le mouvement en faveur de la Paix de Dieu... la création des sauvetés... les efforts de libération du joug seigneurial s'affirmant dans les chartes de coutumes et les consulats...

Restons fidèles au message de l'Occitanie. C'est à ce prix que nous pourrons travailler efficacement à la défense de l'éminente dignité de la personne humaine. Oui, saisissons la chance que nous avons de vivre dans le Midi toulousain : l'expérience du passé nous permet d'entrevoir les acquisitions de demain !

CARTULAIRE DE SAINT-SERNIN DE TOULOUSE (4 TOMES)

Conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne sous la cote 101 H 1, *le Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse* renferme 740 actes s'échelonnant du 5 avril 844 au 14 juin de l'an 1182 ou 1183. Pour 609 actes, son auteur est connu : Peire de Monte, scribe toulousain de la seconde moitié du XII^e siècle.

Ce document constitue une source importante pour l'étude de l'évolution matérielle et morale de Saint-Sernin de la fin du X^e siècle à la fin du XII^e siècle. Il donne également de très intéressantes informations sur la vie rurale, les techniques agricoles, les cultures comme celle de la vigne et des céréales, les forêts et leur exploitation, les défrichements et le développement des surfaces cultivées, notamment au XII^e siècle.

D'autres informations sont à prendre en compte sur les structures sociales, notamment sur la moyenne et la haute aristocratie et sur les tenants fief et leurs obligations envers les propriétaires du sol. Il est également question des marginaux (fugitifs en tout genre) auxquels s'ouvrent les sauvetés protégées par la Paix de Dieu.

Il ne faut pas oublier l'histoire politique du comté de Toulouse depuis Guilhem IV (mort en 1093) jusqu'à Raimon V dont l'oeuvre apparaît en filigrane dans les documents. On assiste à l'évolution sociale de Toulouse et à ses répercussions sur l'administration de la ville qui prend de plus en plus de libertés vis-à-vis du pouvoir comtal.

L'étude du *Cartulaire de Saint-Sernin de Toulouse* enrichit les connaissances sur Toulouse et le Midi toulousain. Elle permet de mieux comprendre l'état social et la mentalité de cette région à la veille du cataclysme des guerres albigeoises. Elle permet également l'étude de la toponymie de notre région, des termes techniques et des noms de métiers.

3 Fi EDK 976

SCEAU DE GUI MALAGALHA
LIEUTENANT TRESORIER ROYAL
DE TOULOUSE

1343

